



Impact du Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) sur l'accès au financement par les entreprises et investissements de longue durée

Sommaire

Etude rédigée
par



LE
Europe

Les informations et les points de vue énoncés dans la présente étude sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans cette étude. Ni la Commission ni aucune personne agissant au nom de la Commission ne peuvent être tenues responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

DOI: 10.2874/352486

ISBN: 978-92-79-48595-4

© Union Européenne, 2016.

La reproduction est autorisée à condition que la source soit indiquée.

Sommaire

Contexte

Le 20 Juillet 2011, la Commission a adopté un nouveau paquet législatif visant à renforcer la réglementation du secteur bancaire. La proposition a remplacé la directive concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice et la directive sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit par la directive sur les exigences de fonds propres IV (CRD IV) et le règlement sur les exigences de fonds propres (CRR). Le nouveau cadre est entré en vigueur le 1er Janvier 2014, mais diverses dispositions transitoires sont applicables jusqu'en 2019.

L'ensemble de la CRD IV et du CRR renforce considérablement la quantité et la qualité du capital minimum que les banques sont tenues de détenir. Les exigences de capital doivent être couvertes par des ressources financières, comprenant des actions ou des instruments similaires à des actions (bien que certains instruments de dette soient également inclus), les bénéfices non répartis et certaines réserves. Les ressources financières sont divisées en deux catégories, c'est-à-dire les catégories 1 et 2, en fonction de leurs caractéristiques et de leur qualité en tant que fonds propres. De plus, la catégorie 1, celles des fonds propres de la plus haute qualité est encore subdivisé en fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1). Le nouveau cadre a resserré les conditions d'admissibilité d'instruments qui peuvent être inclus dans le capital réglementaire au titre des deux catégories. Dans le cadre des mesures de la nouvelle législation, les banques sont tenues de maintenir un montant de fonds propres de catégorie 1 égal à au moins 6% d'actifs pondérés en fonction du risque (RWA), et la proportion du capital de la plus haute qualité requise, c'est-à-dire les fonds propres de base (CET 1), a été augmentée à 4,5% des RWA.

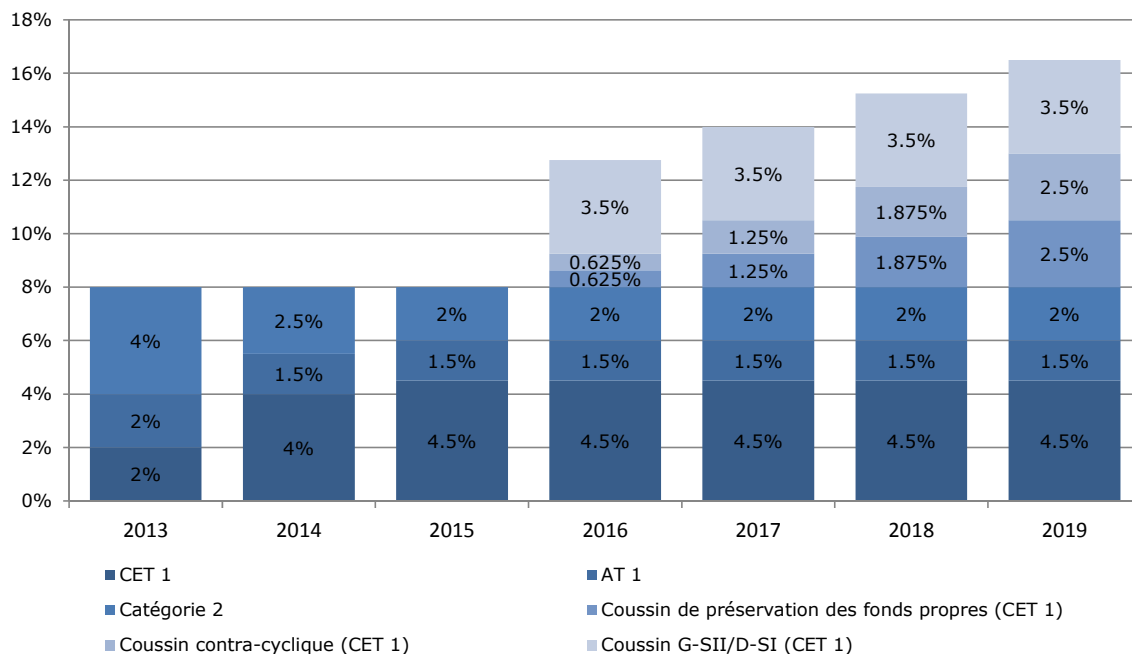
En outre, le cadre CRD IV / CRR complète les trois piliers avec des exigences pour des coussins de capital applicables en plus des exigences de fonds propres décrites ci-dessus, ce qui de fait augmente la proportion du capital total requis en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque. Ces coussins de capitaux doivent être composés de capital de catégorie 1. Le cadre CRD IV / CRR comprend a) un coussin de conservation de fonds propres¹ visant à assurer que les banques accumulent des coussins de capitaux en dehors des périodes de stress qui peuvent être prélevées en cas de perte, un coussin de fonds propres contra-cyclique, qui peut être imposé de façon discrétionnaire dans une fourchette comprise entre 0% et 2,5% lorsque les autorités estiment que la croissance de crédit résulte en une accumulation inacceptable de risque systématique, et b) un coussin pour risque systémique² dont l'imposition est laissée à la discrétion des États membres (et donc n'est pas représenté dans la figure ci-dessous) afin de prévenir ou d'atténuer des risques non-cycliques, systémiques ou des risques macro-prudentiels. En outre, les États membres seront en mesure d'imposer un coussin pour institutions d'importance systémique jusqu'à 3,5% des RWA pour les banques qui sont considérées comme des banques d'importance

¹ Article 129 CRR

² Article 133 CRR

systemique, soit globalement (connu sous le nom G-SII) ou nationalement (connu sous le nom O -SII en Europe).³

Figure 1: Structure du capital d'une banque sous CRD IV et CRR



Note: les exigences de fonds propres les plus élevées possibles sont utilisées pour les coussins contra-cyclique et pour les G-SII/O-SII.

Source: Allen & Overy (2014a)

La justification économique et les impacts des exigences de fonds propres accrues

En général, un niveau de capital bancaire plus élevé devrait réduire la fréquence et le coût de défaillance bancaire (Dewatripont et Tirole, 1994).

D'un point de vue micro-économique, des exigences de fonds propres plus élevés sont destinées à limiter ex-ante les incitatifs de prise de risque par les banques et accroître leur capacité à absorber les pertes ex-post, augmentant ainsi leur stabilité financière.

Du point de vue macro-économique, les exigences contra-cycliques supplémentaires de fonds propres imposées aux institutions d'importance systémique (le coussin pour les G-SII / O SII) reconnaissent la contribution de ces banques à la stabilité financière (ou, potentiellement, à la fragilité financière).

En outre, les exigences supplémentaires de fonds propres contra-cycliques sont destinées à accroître la stabilité financière en permettant l'accumulation de capital lorsque les conditions de financement sont favorables pour être utilisées, si nécessaire, lorsque les conditions de financement se détériorent.

L'analyse économique plus générale typiquement se concentre sur les avantages des exigences de fonds propres plus élevés en termes de a) une réduction de la probabilité d'une crise financière et b) une réduction du coûts des crises financières (par exemple,

³ Article 131 CRR

Commission Européenne, 2011; Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, 2010; and Brooke et al., 2015).

L'augmentation du capital réglementaire peut également entraîner des coûts. Par exemple, une augmentation du capital réglementaire, en particulier par actions, peut entraîner des coûts de sélection adverse, car elle peut signaler aux investisseurs que les banques sont actuellement surévaluées (Myers et Majluf, 1984).

En outre, une banque qui ajuste son capital réglementaire pour répondre à l'augmentation requise de fonds propres peut également réduire le volume des prêts. C'est-à-dire, elle choisit de réduire ses actifs afin d'éviter les coûts d'un capital réglementaire plus élevé dans le total de son passif. Cette possibilité est l'objet de la présente étude.

Cependant, avant de continuer, il convient de noter que des réductions de crédit peuvent être bénéfiques si le crédit était trop risqué (par exemple, prêts excessifs au secteur de l'immobilier ou au sein du secteur financier).

Après avoir examiné les données au niveau des banques utilisées dans l'analyse, et la relation entre les ratios requis de capital réglementaire et les ratios de capital réglementaire observés et étudiés, ce sommaire donne un aperçu de l'analyse des impacts des exigences de fonds propres accrues sur les flux de prêts bancaires, en termes:

- d'effets de transition;
- d'effets structurels; et
- d'effets de financement des infrastructures.

La base de données bancaires

La principale source de micro-données bancaires utilisée par l'étude est Bankscope. Une deuxième source de micro-données bancaires est Bloomberg qui a complété les données tirées de Bankscope. La base de données au niveau des banques individuelles résulte d'un échantillon couvrant, en moyenne, 38,1% des actifs du secteur bancaire de l'UE pour l'analyse des effets de transition; et 36,9% pour l'analyse structurelle des effets, et constitue une base pour généraliser les conclusions de l'analyse à l'UE dans son ensemble.

A propos de la relation entre les exigences en termes des ratios de fonds propres réglementaires et les ratios de fonds propres réglementaires observés

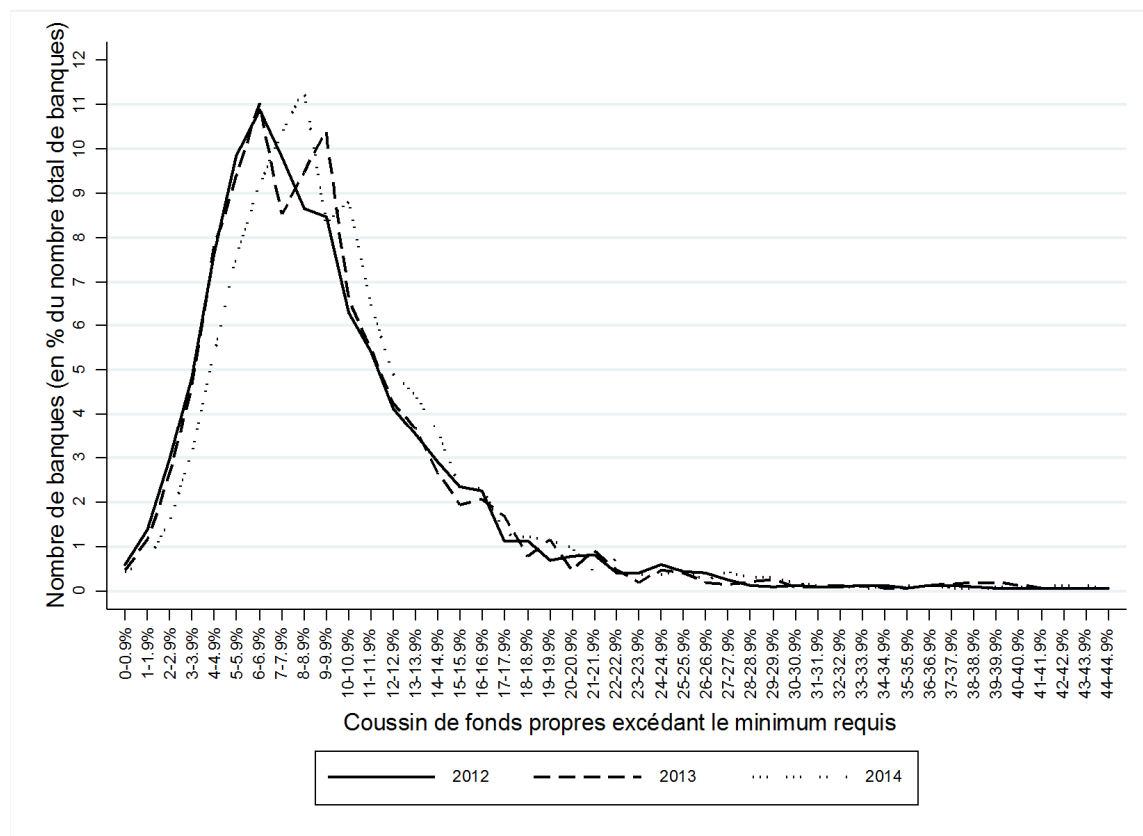
Comme l'impact des exigences accrues de fonds propres sous le CRR ne peut être observé directement, pour évaluer leurs impacts sur les prêts bancaires il est nécessaire de considérer les ratios de capital réglementaire effectivement observés.

Ces ratios de capital observés ou réels sont influencés par des facteurs réglementaires (y compris, les exigences de capital accrues) et d'autres facteurs, non réglementaires.

Une préoccupation lors d'une évaluation de l'impact des exigences en matière de ratios de fonds propres réglementaires sur la base de ratios de fonds propres réels est le fait que les ratios de capital réels pourraient être affectés par des facteurs purement non-réglementaires. En effet, on observe que les banques maintiennent un coussin de ratio de fonds propres au-dessus du minimum réglementaire, donnant lieu à la possibilité qu'elles pourraient simplement diminuer la taille de ce coussin en réponse à l'augmentation des exigences de fonds propres réglementaires et de maintenir les niveaux de prêt.

Cependant, on observe également que les banques ont augmenté les ratios de capital réels à des dates clés de la régulation du capital, ce qui indique que les ratios de fonds propres réels répondent aux changements dans la réglementation du capital. Le graphique ci-dessous montre, par exemple, que depuis l'application du CRR en Europe depuis le 1er Janvier 2014, il y a un déplacement statistiquement significatif vers la droite de la distribution des ratios de fonds propres des banques au-delà du minimum réglementaire.

Figure 2: Distribution par banques du coussin de capital à la fin d'année pour les années 2012, 2013 et 2014



Notes: Pourcentage de banques en Europe maintenant un ratio de capital total excédant l'exigence minimale de 8% pour le ratio du capital total ("coussin de capital") en fin d'année 2012, 2013 et 2014. * Échantillon de banques pour lesquelles le ratio du capital total (2012, 2013 ou 2014) est disponible.

Source: Bankscope et calculs LE Europe

En outre, l'analyse empirique présentée ci-dessous montre que les impacts sur les prêts sont plus grands pour les banques avec de plus petits coussins en capital, ce qui est une preuve supplémentaire que les ratios de fonds propres réglementaires réels sont susceptibles d'être affectés par les exigences de ratios de fonds propres réglementaires.

En conclusion, bien que l'on ne puisse pas observer en soi l'impact sur les prêts bancaires des exigences accrues de fonds propres dans le cadre du CRR, l'impact des ratios de fonds propres réels fournit un guide de leurs effets probables. C'est dans ce contexte que les résultats de l'analyse quantitative qui a été réalisée sont discutés.

Effets transitionnels

Depuis l'application du règlement sur les exigences de fonds propres en 2014, les banques en Europe ont dû répondre à des exigences accrues en capital, y compris des exigences de maintenir une plus grande quantité de capital de meilleure qualité en proportion des actifs pondérés par risques que précédemment.

Les banques sont actuellement en période de changement, car les exigences de fonds propres dans le cadre du CRR qu'elles doivent rencontrer sont mises en œuvre graduellement jusqu'en 2019.

Cependant, les banques ont eu l'occasion d'anticiper l'application du nouveau régime de réglementation des fonds propres car l'accord de Bâle III a été adopté en 2011, ce qui permettait de prévoir sa transposition et mise en œuvre en Europe. En outre, les banques peuvent avoir été mises sous pression par les marchés d'accélérer dans une large mesure les augmentations futures des exigences de fonds propres.

En effet, les banques ont pu adapter dès le début leurs structures de capital pour rencontrer pleinement les nouvelles exigences de fonds propres en 2019, et l'objectif de cette partie de l'étude est de déterminer si des ajustements au capital réglementaire en réponse à l'augmentation (prévue et effective) des exigences de capital par le CRR ont eu un effet sur les prêts.

Les « effets transitoires » sont définis comme les effets à court terme des exigences accrues de fonds propres sur les prêts bancaires, c'est-à-dire les effets qui résultent instantanément ou sur un nombre limité de périodes après que les ajustements aux exigences accrues de fonds propres aient eu lieu. Dans les principaux travaux empiriques entrepris pour cette étude, les effets de transition sont mesurés sur une période de trois ans.

Notre principale estimation de l'effet de transition, obtenue dans cette étude en utilisant des données pour la période 1985-2014, montre que, pour une augmentation d'un point de pourcentage du ratio total du capital⁴, l'impact sur le flux des prêts bancaires⁵ dans l'UE est -0.8% sur une année et que l'impact implicite sur une période de trois ans est de -1,5%.

En outre, alors que le ratio du capital total a un impact, qui du point de vue économique est significatif, sur les flux de prêts bancaires, le résultat doit être vu dans un contexte où d'autres facteurs spécifiques aux banques et macro-économiques importent pour expliquer l'évolution des flux de prêts ; entre autres, ces facteurs sont les flux précédents de prêts et l'écart entre les niveaux de production potentielle et production observée. En effet, les résultats de l'estimation du modèle de référence montrent qu'une augmentation de 1% dans le flux de prêts bancaires il y a un an est liée à une augmentation de 0,34% des flux de crédit au cours de l'année courante. Dans le cas de l'écart de production, une augmentation d'un point de pourcentage de l'écart de production se traduit par une réduction de 0,95% du flux de prêts bancaires.

Une analyse supplémentaire montre que l'impact des changements dans le ratio du capital total sur le flux de prêts bancaires est observé principalement au niveau des prêts aux entreprises et du crédit à la consommation, les prêts hypothécaires n'étant pas affectés. Ces résultats sont cohérents avec le fait qu'en termes de capital

⁴ Le ratio total du capital est la somme du ratio des catégorie 1 (T1) et catégorie 2 (T2).

⁵ Les flux de prêts bancaires sont mesurés sur base d'une mesure de prêts nette (c'est les nouveaux prêts moins les remboursements)

réglementaire requis, les prêts hypothécaires sont traités relativement généreusement par rapport aux autres catégories de prêts, et donc ne présentent pas une relation négative avec le ratio du capital total. Bien que la taille des échantillons des banques utilisées dans cette analyse plus fine des catégories de prêts soit relativement petite en raison d'un manque de données, en particulier pour les prêts à la consommation, les résultats empiriques suggèrent que les effets transitoires se matérialisent principalement par les prêts aux entreprises et consommateurs.

La taille de l'effet est du même ordre de grandeur que les estimations des études précédentes se concentrant sur des États membres individuels et la zone euro. Cependant, il est important de noter que la présente étude comprend dans l'échantillon des données couvrant la période post-adoption de Bâle III, alors que la majorité des autres études ne le font pas.

Une série de tests de robustesse ont été entrepris pour vérifier la sensibilité de la grandeur des effets estimés. Les modèles estimés indiquent qu'une variation d'un point de pourcentage du ratio du capital total a un effet sur les flux de prêts bancaires qui est statistiquement significatif et se situe dans le même intervalle de confiance que l'estimation principale.

Enfin, une analyse a été effectuée pour des sous-échantillons qui regroupent des banques ayant suivi des modèles d'affaires différents avant la crise ; ces différences sont captées par des variables suivantes : taille, capitalisation et financement. Cette analyse montre que l'impact du ratio du capital total sur les flux de prêts bancaires a été plus importante pour les banques qui historiquement été moins capitalisées et financées dans une large mesure par des instruments autres que des dépôts.

Effets structurels

Les « effets structurels » sont définis ici comme les effets à long terme des exigences accrues de fonds propres sur les prêts bancaires, c'est-à-dire les effets qui prévalent une fois que les ajustements aux exigences de fonds propres accrues ont eu lieu, et l'économie est à nouveau en équilibre de long terme.

L'analyse des effets structurels consiste en une évaluation des résultats de simulation et des résultats empiriques, qui sont chacun discutés plus en détail ci-dessous.

Résultats de simulations

Les simulations utilisent un modèle du marché du crédit, avec des banques de taille différente, ce qui permet d'évaluer les implications potentielles à long terme des exigences en fonds propres accrues. Étant donné un manque de preuves historiques sur l'effet d'une augmentation des exigences de fonds propres des banques de telle importance et touchant toutes les banques dans une économie, les effets de répercussions à long terme sur le marché du crédit sont discutés dans un cadre théorique.

Des exigences de fonds propres bancaires plus strictes peuvent affecter les prêts bancaires non seulement par une augmentation des coûts de financement des banques, mais aussi par des changements dans la structure concurrentielle du marché du crédit. Ceci, à son tour, peut affecter le pouvoir de marché des banques en place et enfin les taux de prêt pour les entreprises. Ainsi, afin d'illustrer les implications structurelles potentielles des exigences de fonds propres des banques plus strictes, un modèle incorporant une concurrence imparfaite dans le secteur bancaire et dans la structure de marché dans le marché du crédit est utilisé.

Comme les résultats d'autres modèles, les résultats de simulation montrent que les exigences de fonds propres plus élevés peuvent conduire à une augmentation des coûts de financement des banques. Ceci, à son tour, se traduit par une hausse des taux sur les prêts des banques, de sorte que la demande de crédit et le ratio du crédit par rapport à la production ont tendance à tomber. Si toutes les banques sont affectées de la même façon par l'exigence accrue de fonds propres, la concentration du marché du crédit reste inchangée dans le modèle présenté ci-dessous. Cependant, si les plus grandes banques font face à des exigences de fonds propres plus élevées que les autres, la concentration peut diminuer lorsque les coûts de financement et les taux sur les prêts des plus grandes banques augmentent de sorte que leur part du marché du crédit diminue, toutes choses égales. Les exercices de simulation montrent également que les conséquences des exigences de fonds propres plus élevées dépendent des structures de marché existantes et, par exemple, de la réponse du rendement sur le capital de la banque à des ratios de fonds propres plus élevés. Globalement, les résultats des simulations révèlent que les exigences de capital accrues peuvent entraîner une hausse des taux sur les prêts des banques en raison des augmentations de leur coût de financement.

Les études similaires qui ont évalué l'importance économique de l'effet des ratios de fonds propres des banques plus élevés sur les prêts bancaires en sont venues à la même conclusion qualitative. En ce qui concerne les coûts à long terme de ratios de fonds propres plus élevés, la littérature conclut qu'ils sont modestes cependant. De plus, les coûts accrus sur le marché du crédit doivent être mis en balance avec les avantages d'une volatilité macro-économique réduite et un moindre risque de crises. Selon les frictions spécifiques incluses dans les modèles théoriques, certaines études récentes ont également trouvé des effets positifs à long terme sur les prêts bancaires résultant des exigences accrues en capital sur les prêts bancaires, par exemple dans le

cas où les exigences de fonds propres des banques sont augmentées à partir d'un niveau initial plutôt faible.

Globalement, la discussion des diverses prédictions théoriques sur les effets à long terme des exigences en fonds propres accrues montre qu'en fin de compte la question de savoir comment les marchés de crédit réagissent à long terme à l'évolution des fonds propres réglementaires est une question empirique. Elle suggère également que l'identification du niveau socialement optimal des exigences en capital est intrinsèquement difficile: l'impact sur les prêts des modifications des exigences en capital n'est qu'un côté de la médaille et néglige les avantages compensatoires potentiels en termes de réduction de la prise de risque et l'augmentation de la capacité d'absorber des pertes.

Résultats empiriques

L'impact à long terme des ratios de fonds propres réglementaires sur les stocks de prêts bancaires est estimé empiriquement à l'aide d'un modèle de correction d'erreur. L'évolution des stocks de prêts bancaires est la mesure pertinente pour saisir l'évolution des prêts à long terme, car elle reflète la somme des flux au fil du temps.

Empiriquement, il est peu probable de trouver une relation à long terme entre les ratios de fonds propres réglementaires et les stocks de prêts bancaires à l'aide des données d'un panel de banques parce que des banques de taille différente peuvent maintenir un même ratio de capital qui sous-tend un large éventail de stocks de prêts bancaires. C'est pourquoi, il est important de tenir compte de l'effet de la taille des banques sur la relation à long terme entre les ratios de fonds propres réglementaires et les stocks de prêts bancaires. Cette observation motive notre examen d'une relation à long terme potentielle entre les ratios de capital réglementaire, les stocks de prêts bancaires et la taille de la banque.

L'échantillon des banques se concentre sur les plus impliquées dans les activités de prêt traditionnelles, c'est-à-dire celles qui montrent un ratio moyen de prêts au total des actifs supérieur ou égal à 40%. Le seuil de 40% est justifié par les tests de co-intégration qui rejettent une relation de co-intégration entre les stocks de prêt, le ratio du capital total et la taille de la banque pour les banques avec un ratio des stocks de prêts bancaires au total des actifs de moins de 40%.

Le choix de la méthode d'estimation tient compte des défis-clés qui peuvent survenir dans le contexte de l'estimation. En particulier, la spécification du modèle permet de tenir compte au niveau de la banque de l'hétérogénéité dans la relation d'équilibre entre les stocks de prêts bancaires, le ratio du capital total et la taille de la banque, et atténue l'impact de la dépendance en coupe transversale entre banques.

Des modifications de la spécification du modèle et des échantillons sont également apportées au modèle de référence pour tester la robustesse des résultats. Plus précisément, l'inclusion des caractéristiques bancaires supplémentaires et de variables macro-économiques, la possibilité d'une rupture structurelle dans la relation à long terme entre les stocks de prêts bancaires, le ratio du capital total et la taille de la banque et l'exclusion des banques italiennes, qui forment une part importante des banques incluses dans les échantillons d'estimation, sont testés séparément.

Globalement, les principales conclusions qui se dégagent de l'estimation des différents modèles de correction d'erreur utilisant des données pour la période 1985-2014 sont les suivantes:

- L'impact estimé du ratio du capital total sur les stocks de prêts bancaires à long terme est négatif (-2,2%) dans l'estimation de base; mais l'effet n'est pas

statistiquement différent de zéro une fois que l'hypothèse d'exogénéité stricte entre les variables est relâchée.

- Pendant la phase de transition vers un nouvel équilibre, une augmentation du ratio du capital total a un impact négatif statistiquement significatif (de -1,1%) sur la variation des stocks de prêts bancaires, ce qui est cohérent avec les résultats obtenus dans l'analyse des effets de transition.
- L'estimation de base n'est pas affectée par l'inclusion d'autres caractéristiques (statistiquement significatives) de la banque et des variables macro-économiques.
- Une rupture structurelle en 2011 est introduite dans la relation à long terme entre les stocks de prêts bancaires, le ratio du capital total et la taille de la banque. Cela correspond à l'annonce de Bâle III. Cependant, la signification statistique d'une rupture est rejetée au niveau conventionnel de signification.
- Les banques italiennes représentent une proportion importante des banques (63%) dans les échantillons d'estimation. L'impact à court terme estimé du ratio du capital total dans une estimation excluant les banques italiennes est statistiquement non significatif et de plus petite amplitude par rapport à l'estimation de base qui inclut les banques italiennes. Cependant, l'impact à court terme de l'estimation excluant les banques italiennes est encore économiquement significatif en dépit d'être statistiquement non-significatif, avec une p-valeur de 20%.

Les résultats d'estimation préférés diffèrent des résultats de simulation décrits ci-dessus et de ceux d'études précédentes qui trouvent une relation négative entre les stocks de prêts et les ratios de fonds propres réglementaires. Par exemple, en prenant les résultats pour 38 modèles couvrant 15 pays, le Groupe macro-économique d'évaluation (MAG) (2011) rapporte une baisse de 1,4% en volume de prêts pour une augmentation d'un point de pourcentage du ratio cible de capital sur une période de plus de 8 ans.

Effets de financement des infrastructures

La valeur et le volume des projets d'infrastructure dans l'UE (financés en totalité ou en partie par les banques) ont augmenté rapidement de 2000 à 2006 quand ils ont atteint son apogée en termes de valeur à ce jour. Cette croissance était soutenue par la croissance économique dans l'UE, la volonté des banques de prêter aux investisseurs en infrastructure et le volume des partenariats public-privé (PPP) dans des pays tels que le Royaume-Uni et la France.

Cependant, à partir de 2006, la valeur des projets d'infrastructure de l'UE a diminué et s'est écrasée en 2009 à la suite de la crise financière et la réticence des banques à offrir des prêts d'infrastructure.

Depuis lors, et après le creux de 2009, le nombre de transactions et la valeur totale des transactions ont récupéré de façon marquée. Le nombre de transactions en 2014 était bien au-dessus de son pic de 2006 tandis que la valeur des transactions n'était que légèrement en dessous de son pic de 2006.

Ces développements ont eu lieu dans un contexte où le rôle et la contribution des investisseurs institutionnels au financement des infrastructures de l'UE ont crû. En conséquence, la proportion de la valeur totale des transactions d'infrastructure financées par la dette bancaire dans l'UE a diminué au cours des dernières années, passant de 82,7% en 2007 à 65,9% en 2014. Cette évolution reflète le rôle croissant des investisseurs d'infrastructure non-bancaires.

Cependant, alors que le volume global de financement des infrastructures par les banques et non-banques s'est plus ou moins remis de la crise financière, la situation actuelle est caractérisée par un paradoxe avec d'une part de très grands besoins en infrastructures (estimés par certains observateurs au total à environ 1 € milliards d'euros sur la période 2016-2019) et de grandes disponibilités financières pour financer des infrastructures potentielles, et d'autre part un niveau de financement effectif des infrastructures qui reste bien en deçà des besoins potentiels. Selon les commentateurs de marché et spécialistes de la finance d'infrastructure, cette situation paradoxale reflète à l'heure actuelle principalement l'absence d'un solide pipeline de projets d'infrastructure de haute qualité et dans lesquels on peut investir.

Evidemment, cet état de choses soulève la question de savoir si les exigences de fonds propres accrues et les méthodes pour déterminer les fonds propres requis qui peuvent être utilisées pour des projets d'infrastructure ont eu un impact négatif sur le niveau de financement des infrastructures par les banques. Une petite consultation et une petite enquête auprès des 14 banques (dont neuf figurent parmi les principales 25 banques qui financent des infrastructures) suggèrent que cela n'est généralement pas le cas.

Parmi les personnes ayant répondu à l'enquête, seulement deux ont estimé que le CRR a eu un impact négatif tandis que les autres étaient d'avis qu'il n'a eu aucun impact. Toutefois, les consultations suggèrent également que le CRR a conduit les banques à se concentrer sur des projets de durée plus courte et à préférer souvent des projets moins risqués avec des paiements de capacité ou de disponibilité. La consultation fait également ressortir le point de vue que le CRR tel qu'il est ne prend pas en compte les spécificités des risques particuliers des divers projets d'infrastructure, en particulier des projets impliquant soit des paiements de disponibilité ou de capacité et donc sans ou avec peu de risques de demande ou des mesures spéciales d'atténuation des risques tels que garanties ou assurances. En particulier, l'approche d'allocation par créneau est considérée comme n'étant pas suffisamment sensible et granulaire pour tenir compte des caractéristiques particulières de risque des projets d'infrastructure. Cette situation est considérée par

les participants à la consultation comme ayant un impact négatif sur l'appétit des banques pour des projets de longue durée.

En complément de l'évaluation plus qualitative de l'impact du CRR sur le financement par les banques des projets d'infrastructure, une analyse économétrique de l'impact potentiel du CRR a également été entreprise.

Dans l'analyse empirique, des données de transactions avec financement bancaire de projets d'infrastructures PPP et non-PPPs dans le transport, les télécommunications, l'énergie, les énergies renouvelables, l'environnement et les secteurs sociaux ont été utilisées. Un modèle économétrique similaire à celui utilisé pour l'estimation des effets transitoires des exigences accrues de fonds propres a été estimé. Cependant, comme les données sont disponibles au niveau des transactions individuelles, des variables spécifiques à ces transactions sont incluses dans le modèle.

Le principal résultat, obtenu dans cette étude en utilisant des données pour la période 1985-2014, est qu'une augmentation d'un point de pourcentage du ratio du capital total est estimée avoir un impact négatif sur le financement bancaire des projets d'infrastructure, mais l'intervalle de confiance de 95% est relativement large et sa borne supérieure est très proche de zéro ou dépasse zéro. Par conséquent, on peut tirer la conclusion qu'il n'y a pas de preuve claire d'un impact négatif majeur des exigences de fonds propres accrues dans le cadre du CRR sur le financement bancaire de l'infrastructure, un résultat qui concorde avec les résultats de la consultation et de l'enquête. En outre, les résultats mettent en évidence que l'impact des changements dans le ratio du capital total sur les flux de prêts bancaires en général (selon l'analyse des effets transitoires) est d'un point de vue économique plus important que sur le financement bancaire de l'infrastructure en particulier.

EV-04-15-411-FR-N

DOI : 10.2874/352486

ISBN : 978-92-79-48595-4